



2017-02-326

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-053 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-035 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea a adopté le **Règlement 2010-003 relatif au traitement des élus** lors de la séance du 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea a modifié l'article 4 du règlement 2010-003 le 5 mars 2012 par l'adoption du **règlement modificateur no 2012-018**, ayant pour effet de majorée automatiquement la rémunération des élus au 1 janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea a modifié l'article 2 du règlement 2012-018 par l'ajout du texte suivant :
« Les rémunérations mentionnées à l'article 2 sont gelées pour l'année financière 2015 débutant le 1 janvier 2015 et se terminant au 31 décembre 2015. »

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge opportun de modifier la clause de gel pour l'année 2016 en la reconduisant pour l'année financière 2017 débutant le 1^{er} janvier et se terminant au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge opportun d'ajouter à l'article 2, la clause suivante :
« Advenant une augmentation (levée du gel) elle sera pour l'année en cours et en aucun cas ne devra être rétro active. »

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, soit le 9 janvier 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

Que ce Conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du Règlement 2015-035 relatif au traitement des élus est modifié par les textes suivants :

« Les rémunérations mentionnées à l'article 2 sont gelées pour l'année financière 2017 débutant le 1^{er} janvier et se terminant au 31 décembre. »

« Advenant une augmentation (levée du gel) l'augmentation sera pour l'année en cours et en aucun cas ne devra être rétro active. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général/secrétaire-trésorière

Avis de motion	9 janvier 2017
Règlement adopté le	6 février 2017
Résolution portant le numéro	2017-02-236
Règlement publié et entré en vigueur le	7 février 2017